

Règlement du Concours "Photo de Noël"

Article 1 : Organisation

Le présent concours, intitulé **Concours Photo de Noël**, est organisé par l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac, 7 rue des Carmes - 15000 Aurillac.

Il se déroule du **7 décembre 00h01** au **10 décembre 23h59**, selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, à l'exception des membres de l'équipe organisatrice. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent :

1. **Prendre une photo** des illuminations de Noël du centre ville d'Aurillac.
2. **Envoyer leur photo** par message privé (DM) sur Instagram avant le **10 décembre 2024 à 23h59**.
3. **Assurer** que la photo envoyée est une création originale du participant, et qu'elle ne porte atteinte aux droits de tiers.

Seules les participations conformes à ces modalités seront prises en compte.
Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 : Sélection des finalistes

Parmi les clichés reçus, un jury interne sélectionnera les **10 meilleures photos** selon des critères d'esthétique, d'originalité et de respect du thème.

Ces photos finalistes seront soumises au vote du public à partir du **12 décembre 2024** sur Instagram.

Article 5 : Vote du public et désignation des gagnants

Les 10 photos finalistes seront publiées sur Instagram pour une période de 4 jours.

Les **3 clichés ayant obtenu le plus de votes** à l'issue de cette période remporteront les lots prévus.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants.

Article 6 : Dotations

Les auteurs des 3 photos ayant obtenu le plus de votes recevront une **jolie surprise** (détails des lots disponibles sur demande auprès de l'Organisateur).

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Article 7 : Droits d'utilisation

En participant, les participants acceptent que leur photo puisse être utilisée par l'Organisateur dans le cadre de la communication autour du concours, sur tout support, et sans compensation supplémentaire.

Article 8 : Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de problème technique empêchant la participation ou le vote, ou en cas de non-réception des photos pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Article 10 : Modification et annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 11 : Contact

Pour toute question relative au concours, contactez l'Office de Tourisme du Pays d'Aurillac par DM Instagram.

Fait à Aurillac, le 27 novembre 2024.
Office de Tourisme du Pays d'Aurillac